

Règlement du jeu

Concours Photo AgoraPulse

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Mathon Développement SAS au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé Zone industrielle de Gloriette - 38160 CHATTE, ayant son siège immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 750 858 482 38160 Saint Marcellin, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du jeudi 20 mars 2014 à 09h00 au dimanche 27 avril 2014 à 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Défi Photo Macaron 2014 - 2^{ème} édition ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <http://www.facebook.com/mathon.fr?fref=ts>.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à AgoraPulse et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Seul un jury constitué par la société organisatrice (collaborateurs de la société organisatrice) choisira le gagnant du concours photo parmi l'ensemble des participations, les votes des fans n'étant pas déterminant dans la désignation du gagnant.

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

3.1 Temps 1 : période du jeudi 20 mars à 09h01 au dimanche 27 avril à 23h59:

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Mathon accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/mathon.fr?fref=ts>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo

4. Publier sa (ou ses) photo(s) sur le thème des Muffins en Vacances (mise en ligne d'une image accompagnée d'un titre et d'une description)
5. Soumettre sa participation aux votes des fans de la page [Mathon]. **Les votes des fans de la page ne seront pas déterminants pour la désignation du gagnant : les votes des fans facilitent uniquement la visibilité des participants parmi les plus populaires.**

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

3.2 Temps 2 : période du lundi 28 avril 2014 à 00h01 au mardi 29 avril 2014 à 23h59 :

L'ensemble des participations seront ensuite soumises au vote du jury constitué par Mathon du **lundi 28 avril 2014 à 00h01** au **mardi 29 avril 2014 à 23h59** .

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine le gagnant parmi l'ensemble des participations.

3.3 Temps 3 : période du mercredi 30 avril 2014

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook Mathon <http://www.facebook.com/mathon.fr?fref=ts> le mercredi 30 avril 2014 dans la journée.

Article 4 - Conditions générales de participation

Mathon se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Les termes pouvant être interprétés comme injurieux, grossiers ou diffamatoires ne seront pas acceptés et seront censurés ainsi que toute publicité pour une autre enseigne que Mathon.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de Mathon pendant toute la durée de l'opération.

Par le seul fait de participer à ce jeu, vous consentez à ce que vos publications (photos dans le cadre du jeu concours) soient utilisées ou reproduites gratuitement par la société Mathon, à sa discrétion, sur notre site internet, notre page Facebook Mathon ou tout autre support Mathon (newsletter, blog, catalogue, etc.) et ce sans limite de durée ou géographique.

Par conséquent, le Participant garantit Mathon contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;

- respecte les droits de propriété intellectuelle de Mathon et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Mathon se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Mathon sans préjudice pour Mathon ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Dotation :

La dotation est la suivante : Un Bon d'achat de 100€ à utiliser sur le site <http://www.mathon.fr> (hors frais de port) valable pour une durée de 3 mois à compter de la date d'envoi du bon.
Prix généralement constaté : 100€ TTC

5.2 Attribution de la dotation :

Le gagnant sera informé de sa désignation dans le mois qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant disposera d'un délai de **15 jours** pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de **4 semaines** suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 - Fraudes

Mathon se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du Gagnant. A cette fin, **Mathon** se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. **Mathon** se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. **Mathon** se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de **Mathon** ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Publicité

En participant au concours photo, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page **Mathon** et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et

téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé chez SCP Maîtres Arnaud Martin et Olivier Graveline, Huissiers de Justice Associés - 1 rue de Bayard - BP 531 - 59 022 Lille Cedex.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de Mathon à cette adresse : <http://www.facebook.com/mathon.fr?fref=ts>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Mathon Développement - Zone industrielle de Gloriette - 38160 CHATTE

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Mathon, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Mathon Développement - Zone industrielle de Gloriette - 38160 CHATTE.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Mathon Développement - Zone industrielle de Gloriette - 38160 CHATTE

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend

né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Mathon Développement - Zone industrielle de Gloriette - 38160 CHATTE
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du dimanche 4 mai 2014.